

TARIFS 2022-2023

SECTION MUSIQUE

	Saint-Germain-en-Laye	Hors Saint-Germain-en-Laye
Frais de dossier	35,50 €	35,50 €
1 - Cours complet instrumental ou vocal (forfait)		
- Chant ou instrument, 1 ^{er} cycle jusqu'en milieu de 2 ^{ème} cycle, 30' individuel ou ateliers vocaux par 2 élèves en cursus complet + formation musicale obligatoire + pratique collective obligatoire	450 €	1 060 €
- Accompagnement de la pratique amateur (non diplômant : pratique collective prioritaire + instrument 20' à 30')		
Chant ou instrument, fin de 2 ^{ème} cycle et 3 ^{ème} cycle (CEM), 45' individuel + formation musicale obligatoire + pratique collective obligatoire	510 €	1 100 €
Chant ou instrument, cycle spécialisé (DEM), 1h individuel + formation musicale obligatoire + pratique collective obligatoire	560 €	1 155 €
Cours instrumental en groupe *sous réserve de constitution des groupes* + formation musicale obligatoire (pratique collective selon les possibilités)	360 €	845 €
Cursus CHAM (forfait d'enseignement complémentaire obligatoire du CRD hors du temps scolaire réglementaire gratuit)	285 €	285 €
<i>Discipline instrumentale ou vocale supplémentaire (2^{ème} dominante)</i>		
Cours de 30'	270 €	640 €
Cours de 45'	325 €	720 €
2 - Programme personnalisé (cours collectif) – Tarifs par cours suivi		
Formation musicale, culture musicale, écriture musicale, MAO (Musique assistée par ordinateur), musique de chambre, atelier de technique vocale (+ accès à l'ensemble vocal) ou atelier de jazz	200 €	460 €
Orchestres, Big Band, ensembles instrumentaux ou vocaux ouverts aux amateurs	53 €	145 €

SECTION DANSE (classique ou contemporaine)

	Saint-Germain-en-Laye	Hors Saint-Germain-en-Laye
Frais de dossier	35,50 €	35,50 €
Eveil (5 ans) (1 cours hebdomadaire)	200 €	420 €
Initiation (6-8 ans) (1 cours hebdomadaire)	295 €	500 €
Cycle 1, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} années (2 cours hebdomadaires)	590 €	900 €
Cycle 1, 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années (3 cours hebdomadaires)	630 €	1 020 €
Cycle 2 et 3 (3 cours hebdomadaires)	700 €	1 120 €
Cursus CHAD : 4 cours obligatoires dans les 2 disciplines dont une dominante (forfait d'enseignement complémentaire obligatoire du CRD hors du temps scolaire réglementaire gratuit)	285 €	285 €

SECTION ART DRAMATIQUE

	Saint-Germain-en-Laye	Hors Saint-Germain-en-Laye
Frais de dossier	35,50 €	35,50 €
Cycle d'initiation (à partir de la 6 ^{ème})	200 €	460 €
Cycles 1 et 2	390 €	940 €
Cycle 3 à cycle spécialisé	450 €	970 €
Cycle de préparation aux concours des écoles supérieures (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur/CPES) en partenariat avec le CRR de Versailles Grand Parc	555 €	555 €

TARIFS DIVERS

Participation à des master classes	Saint-germanoï : 20 € Non saint-germanoï : 28 €	Gratuit pour les élèves du CRD jusqu'à 17 ans
Spectacles exceptionnels d'élèves	8 €	
Concert de professeurs	11 €	
Location d'un instrument par le CRD	un trimestre	62 €
	un semestre	122 €
	Année scolaire (septembre à juin)	181 €
Location d'accessoires	un trimestre	10 €
	un semestre	15 €
	Année scolaire (septembre à juin)	20 €

A partir de la rentrée 2022-2023, il est appliqué aux droits de scolarité des réductions sur la base du quotient familial CAF pour les élèves saint-germanoï. Pour bénéficier de ces réductions, dont le détail figure le site du CRD, les familles doivent impérativement disposer de leur *Carte famille* avant le 1^{er} octobre 2022.

La demande peut être effectuée en ligne :

<https://www.espace-citoyens.net/saintgermainenlaye/espace-citoyens/Activites/IndexInfosPratiquesPubliques#>

Les frais de scolarité comprennent des frais de dossier qui doivent être réglés à la Régie centralisée après la réception du dossier de demande d'inscription ou de réinscription. Ces frais de dossier sont à multiplier, le cas échéant, par le nombre de spécialités demandées (musique, danse ou art dramatique) mais pas par discipline (p. ex. pas pour deux instruments).

Non remboursables, ces frais de dossier resteront définitivement acquis à la Ville quel que soit le résultat de la demande d'admission.

A ces frais de dossier s'ajoutent les tarifs spécifiques (droits de scolarité) variables selon les disciplines et les cursus choisis (se référer au tableau des tarifs ci-dessus). Le paiement des droits de scolarité peut s'effectuer soit en totalité à réception de la facture, soit en six fois par prélèvement automatique (de novembre à avril - à demander lors de l'inscription), sauf pour les sommes inférieures à 200 € qui seront versées en une seule fois. Toute scolarité commencée est due en totalité dès la première semaine de cours. Pour les scolarités commencées après le 1^{er} janvier, les frais de scolarité seront calculés au *pro rata temporis*.

Bourse d'Etude

Le Ministère de la Culture propose chaque année des bourses d'études aux élèves de cycle spécialisé, sous condition de ressources. Les renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat dans le courant de l'année.